

## CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

(SÉANCE DU 1<sup>er</sup> MARS 1855.)**BUDGET**

DES

**RECETTES ET DES DÉPENSES POUR ORDRE**

DE L'EXERCICE 1856.

**NOTE PRÉLIMINAIRE.**

Le Budget des Recettes et Dépenses pour ordre est établi en exécution de l'art. 24 de la loi du 15 mai 1846 sur la comptabilité publique : il se compose de tous les fonds étrangers à l'État (fonds des tiers ou particuliers), mais dont le trésor public est chargé d'effectuer la recette et le remboursement, soit directement, soit par l'intermédiaire de ses comptables. Ces opérations sont renseignées pour ordre dans le compte annuel de l'administration des Finances.

Le projet présenté pour l'exercice 1856 évalue ces opérations, tant en recette qu'en dépense, à une somme de . . . . . fr.	22,020,000	»
D'après le Budget voté pour l'exercice 1855, elles n'étaient évaluées qu'à . . . . .	19,685,000	»
Différence en plus au projet de l'exercice 1856. . . . . fr.	2,335,000	»

Cette différence s'explique par les détails ci-après :

Les prévisions des recettes effectuées par l'administration des chemins de fer de l'État, pour le compte des sociétés concessionnaires et des offices télégraphiques avec lesquels elle est en relation, ont été augmentées d'une somme de 500,000 francs et portées ainsi de 2,000,000 à 2,500,000 francs. Cette augmentation est la consé-

## NOTE PRÉLIMINAIRE.

quence de la progression des produits des chemins de fer en général; ci . . . . . fr. 500,000 »

Sur la proposition du Département de l'Intérieur, on a transféré du Budget des Voies et Moyens, où il était inscrit, au Budget pour ordre, l'article relatif au produit des examens universitaires et des examens de professeur agrégé de l'enseignement moyen de l'un et de l'autre degré. Cette transposition se justifie parfaitement, si l'on considère que les produits des examens ne constituent pas réellement un produit de l'État, mais qu'ils sont affectés, par la loi même, à un service particulier, c'est-à-dire à la rémunération des membres des jurys. Le Budget pour ordre se trouve augmenté de ce chef de . . . . . 85,000 »  
somme à laquelle on évalue, pour 1856, la recette dont il s'agit.

Les prévisions relatives aux *consignations de toute nature* ont également été augmentées; on les a portées de 2,000,000 à 3,000,000 de francs, soit 1,000,000 de francs en plus que pour 1855, augmentation qui est basée notamment sur ce que plusieurs dispositions des lois sur le régime hypothécaire et sur les faillites, tendent à amener un plus grand nombre de dépôts; ci. 1,000,000 »

Le chapitre 2 comprend, en outre, un article nouveau, sous la dénomination de : *Sommes versées pour garantie de droits et d'amendes éventuellement dus*. Il s'agit ici de versements qui, d'après les lois en vigueur, sont exigés avant de pouvoir obtenir certains documents servant à couvrir le transport des marchandises, alors que les intéressés n'ont pas fourni de cautionnement permanent. Précédemment les opérations relatives aux garanties de l'espèce n'étaient pas portées en compte, et comme la loi n'admet point d'exception, des instructions ont été données aux comptables pour qu'ils en fassent mention dans leur comptabilité. L'article actuellement introduit est la conséquence de cette mesure: l'évaluation portée de ce chef est de. . . . . 1,000,000 »

Total des augmentations. . . . . fr. 2,585,000 »

## D'autre part :

Les cautionnements, formant l'article 1<sup>er</sup> du chapitre I<sup>er</sup>, qui, pour 1855, étaient évalués à 1,200,000 francs, sont réduits à 1,000,000 de francs pour l'exercice suivant, l'expérience des cinq dernières années ayant démontré que la première évaluation était exagérée; ci pour cette diminution . . . fr. 200,000 »

Et les cautionnements portés à l'article 2 du même chapitre, ont également été réduits de 550,000 à 500,000 francs, réduction de 50,000 francs, qui a pour cause la faculté accordée aux adjudicataires de travaux publics de fournir leur cautionnement en fonds publics; ci . . . . . 50,000 »

Total des diminutions. . . . . fr. 250,000 »

DIFFÉRENCE ÉGALE. . . . . fr. 2,335,000 »

## PROJET DE LOI.

---

**Léopold,**

ROI DES BELGES,

*À tous présents et à venir, Salut.*

Sur la proposition de Notre Ministre des Finances, et de l'avis de Notre conseil des Ministres,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Le projet de loi dont la teneur suit sera présenté, en Notre nom, à la Chambre des Représentants, par Notre Ministre des Finances.

ARTICLE UNIQUE.

Les recettes et les dépenses pour ordre de l'exercice 1856 sont évaluées respectivement à la somme de *vingt-deux millions vingt mille francs* (fr. 22,020,000).

Donné à Laeken, le 28 février 1855.

**LÉOPOLD.**

PAR LE ROI :

*Le Ministre d'État, Gouverneur du Brabant,  
chargé temporairement du Département  
des Finances,*

LIEDTS.

---

## BUDGET DES RECETTES ET DES DÉPEN

N° DES ARTICLES.	DÉSIGNATION DES SERVICES.	Prévisions DES RECETTES et DES DÉPENSES.	Total par CHAPITRE.															
<b>CHAPITRE PREMIER.</b>																		
<i>Fonds de tiers déposés au trésor et dont le remboursement a lieu avec l'intervention du Ministre des Finances (correspondants du trésor).</i>																		
1	Cautionnements versés en numéraire dans les caisses du trésor, par les comptables de l'État, les receveurs communaux et les receveurs des bureaux de bienfaisance, pour sûreté de leur gestion, et par des contribuables, négociants ou commissionnaires, en garantie du paiement de droits de douanes, d'accises, etc. . . . .	1,000,000	»															
2	Cautionnements versés en numéraire par les entrepreneurs, adjudicataires, concessionnaires de travaux publics, et par les agents commerciaux. . . . .	500,000	»															
3	Subsides offerts pour construction de routes (loi du 10 mars 1838) . . . . .	150,000	»															
4	<table style="border: none; width: 100%;"> <tr> <td style="width: 20px;">Fonds provinciaux.</td> <td style="width: 5px;">{</td> <td style="width: 60%;">Versements faits directement dans la caisse de l'État. . . . .</td> <td style="width: 15%;">900,000</td> <td style="width: 5%;">»</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td>Impôts recouvrés par les comptables de l'administration des contributions directes, douanes et accises, déduction faite des frais de perception . . . . .</td> <td>3,000,000</td> <td>»</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td>Revenus recouvrés par les comptables de l'administration de l'enregistrement et des domaines, déduction faite des frais de perception . . . . .</td> <td>450,000</td> <td>»</td> </tr> </table>	Fonds provinciaux.	{	Versements faits directement dans la caisse de l'État. . . . .	900,000	»			Impôts recouvrés par les comptables de l'administration des contributions directes, douanes et accises, déduction faite des frais de perception . . . . .	3,000,000	»			Revenus recouvrés par les comptables de l'administration de l'enregistrement et des domaines, déduction faite des frais de perception . . . . .	450,000	»	4,350,000	»
	Fonds provinciaux.	{	Versements faits directement dans la caisse de l'État. . . . .	900,000	»													
			Impôts recouvrés par les comptables de l'administration des contributions directes, douanes et accises, déduction faite des frais de perception . . . . .	3,000,000	»													
		Revenus recouvrés par les comptables de l'administration de l'enregistrement et des domaines, déduction faite des frais de perception . . . . .	450,000	»														
5	Fonds locaux. — Versements des communes pour être affectés, par l'autorité provinciale, à des dépenses locales. . . . .	380,000	»															
6	Caisse des veuves et orphelins des officiers de l'armée . . . . .	200,000	»															
7	— — — du Département de la Justice . . . . .	50,000	»															
8	— — — — des Affaires Étrangères . . . . .	30,000	»															
9	— — — — de l'Intérieur . . . . .	80,000	»															
10	— — — — des Finances . . . . .	500,000	»															
11	— — — — des Travaux publics . . . . .	200,000	»															
12	— — — de l'ordre judiciaire . . . . .	120,000	»															
13	— — — des professeurs de l'enseignement supérieur . . . . .	25,000	»															
14	Caisse provinciale de prévoyance des instituteurs primaires . . . . .	100,000	»															
15	Caisse centrale de prévoyance des instituteurs et professeurs urbains . . . . .	120,000	»															
16	Caisse des veuves et orphelins des membres du corps administratif et enseignant des établissements d'instruction moyenne régis par l'État . . . . .	50,000	»															
17	Caisse spéciale de pensions en faveur des militaires rengagés par l'entremise du Département de la Guerre . . . . .	160,000	»															
18	Recettes effectuées par l'administration des chemins de fer de l'État, pour le compte des sociétés concessionnaires et des offices télégraphiques avec lesquels elle est en relation. . . . .	2,500,000	»															
19	Recettes effectuées par l'administration de la marine (service des bateaux à vapeur entre Ostende et Douvres), pour le compte des autres services de transport belge et étrangers, avec lesquels elle est en relation . . . . .	100,000	»															
20	Caisse générale de retraite instituée par la loi du 8 mai 1850 . . . . .	240,000	»															
21	Produits des examens universitaires et des examens de professeur agrégé de l'enseignement moyen de l'un et de l'autre degré. . . . .	85,000	»															
22	Fonds de toute autre nature versés dans les caisses du trésor public, pour le compte de tiers. . . . .	10,000	»															
À REPORTER. . . . . fr.			10,950,000 »															

# SES POUR ORDRE DE L'EXERCICE 1856.

N° DES ARTICLES.	DÉSIGNATION DES SERVICES.	Prévisions DES RECETTES et DES DÉPENSES.	Total par CHAPITRE.
	REPORT. . . . . fr.		10,950,000 »
	<b>CHAPITRE II.</b>		
	<i>Fonds de tiers déposés au trésor et dont le remboursement a lieu sans l'intervention du Ministre des Finances (correspondants des comptables).</i>		
	<b>Administration des contributions directes, douanes et accises.</b>		
23	Répartition du produit des amendes, saisies et confiscations en matière de contributions directes, douanes et accises (caisse du contentieux) . . . . .	120,000 »	
24	Fonds réservé dans le produit des amendes, saisies et confiscations . . . . .	8,000 »	
25	Frais d'expertises pour l'assiette de la contribution personnelle . . . . .	50,000 »	
26	Impôts et produits recouvrés au profit des communes . . . . .	2,000,000 »	
27	Masse d'habillement et d'équipement de la douane . . . . .	250,000 »	
28	Sommes versées pour garantie de droits et d'amendes éventuellement dus . . . . .	1,000,000 »	
	<b>Administration de l'enregistrement et des domaines.</b>		
29	Amendes diverses et autres recettes soumises et non soumises aux frais de régie . . . . .	1,100,000 »	
30	Amendes et frais de justice en matière forestière . . . . .	20,000 »	
31	Consignations de toute nature . . . . .	3,000,000 »	11,070,000 »
	<b>Administration des chemins de fer, postes et télégraphes.</b>		
32	Primes ou remises, en cas d'exportation, sur les prix des tarifs pour le transport des marchandises . . . . .	140,000 »	
33	Encaissements et paiements effectués pour le compte de tiers, par suite du transport des marchandises . . . . .	500,000 »	
34	Prix de transports afférant au parcours en dehors des limites des chemins de fer, dans l'intérieur du pays. (Ports au delà) . . . . .	2,000 »	
35	Articles d'argent confiés à la poste et rendus payables sur mandats à vue . . . . .	1,700,000 »	
36	Prix des abonnements aux journaux et paiements divers encaissés par les agents du service des postes, pour compte de tiers . . . . .	600,000 »	
	<b>TOTAL DES RECETTES ET DES DÉPENSES POUR ORDRE.</b> . . . . . fr.		22,020,000 »

Vu et approuvé pour être annexé à Notre arrêté  
du 28 février 1855.

**LÉOPOLD.**

PAR LE ROI :

*Le Ministre d'État, Gouverneur du Brabant, chargé  
temporairement du Département des Finances,*

LIEDTS.